

**Date : 16 mars 2023**

**Objet : Décision relative à la gestion des contrats arrivant à leur terme en cours d'année 2023**

**Emetteur : Direction de la recherche et appui scientifique**

**Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,**

**VU** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

**VU** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

**VU** la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations en conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

**VU** la marque collective « Végétal Local » enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 148 064,

**VU** le règlement d'usage générique de la marque collective « Végétal Local » inscrit au Registre national des marques sous le n° 0869272,

**VU** la transmission totale de propriété de la marque « Végétal Local » à l'OFB, enregistrée à l'INPI sous le n° 789007,

**VU** la décision n°2023-DG-01 en date du 19 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'OFB,

**VU** la décision n° DGD PCE-01 en date du 19 janvier 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par intérim par le Directeur général délégué « Police, connaissance et expertise »

**VU** la décision n°2019-44 du 27 février 2019 relative à la révision de la cotisation des marques « Végétal local » et « Vraies messicoles »,

**VU** le règlement intérieur modificatif du Comité de gestion de la marque « Végétal Local », et plus particulièrement son article 3, adopté par la décision n°2020- DGD PCE-03 en date du 29 juillet 2020,

**VU** la décision n°2023 DGD PCE-DRAS-01 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 modifiant la composition nominative des membres du Comité de gestion de la marque « Végétal Local »,

**VU** la délibération n°2023-04 du 14 mars 2023 du Comité de gestion de la marque « Végétal local » relative à la gestion des contrats arrivant à leur terme en cours d'année 2023;

**VU** les contrats d'attribution de la marque avec :

- Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (Contrat n° 44)
- FNE Bourgogne Franche-Comté (Contrat n° 39)
- Graines de bocage (Contrat n° 18)
- Pépinières Crété (Contrat n° 17)
- Pépinières Huault (Contrat n° 32)
- Pépinières Daniel Soupe (Contrat n° 37)
- La société Novaflore (Contrat n° 43)
- La société Phytosem (Contrat n° 16)
- ADASMS (Contrat n° 60)
- Afahc-Occitanie (Contrat n° 41)
- AGIR écologique (Contrat n° 28)
- Pépinières Levavasseur (Contrat n° 40)
- Pépinières Wadel-Wininger (Contrat n° 33)
- Semence nature (Contrat n° 61)
- Pépinières Naudet Préchac (Contrat n° 12)

Arrivés à échéance.

**VU** les demandes de ces bénéficiaires exprimant leur volonté de poursuivre l'usage de la marque :

- De l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache en date du 15 janvier 2023,
- De FNE Bourgogne Franche-Comté en date du 15 janvier 2023,
- De Graines de bocage en date du 15 janvier 2023,
- De Pépinières Crété en date du 15 janvier 2023,
- De Pépinières Huault en date du 15 janvier 2023,
- De Pépinières Daniel Soupe en date du 15 janvier 2023,
- De La société Novaflore en date du 15 janvier 2023,
- De La société Phytosem en date du 15 janvier 2023,
- De ADASMS en date du 15 janvier 2023,
- De Afahc-Occitanie en date du 15 janvier 2023,
- De AGIR écologique en date du 15 janvier 2023,
- Des Pépinières Levavasseur en date du 15 janvier 2023,
- Des Pépinières Wadel-Wininger en date du 15 janvier 2023,
- De Semence nature en date du 15 janvier 2023,
- Des Pépinières Naudet Préchac en date du 15 janvier 2023.

**Considérant que;** le Référentiel technique de la marque doit être mis en conformité avec le nouveau Règlement d'usage générique, inscrit au Registre national des marques sous le n° 0869272 ;

**Considérant que le projet de référentiel technique** mis en conformité avec le nouveau règlement d'usage générique est examiné lors du CGM du 14 mars 2023 ;

**Considérant que** la décision de l'OFB par rapport à cette mise en conformité sera prise et rendue publique à une date ultérieure au 14 mars 2023 ;

**Considérant que** les 2<sup>èmes</sup> contrats d'usage de la marque Végétal local ne pourront être actés qu'au second CGM de l'année 2023 ;

## Décide

### Article 1 :

les contrats se terminant la première moitié de l'année 2023 sont prorogés (pour les bénéficiaires ayant exprimé leur volonté de ré adhérer à la marque Végétal local) jusqu'au 30 septembre 2023.

### Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le directeur général de l'OFB  
Par subdélégation,  
Direction recherche et appui scientifique

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE  
12, cours Louis Lumière  
94300 VINCENNES



Jérôme MILLET

**Voies et délais de recours** : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »